

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION DU DOYEN OU DE LA DOYENNE DE LA
FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE****LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles de L713-1 à L713-8,
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de Sorbonne Université,
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration de Sorbonne Université du 1^{er} octobre 2019 portant adoption des statuts de la faculté de médecine Sorbonne Université

ARRETE**Article 1 : Date du scrutin**

La réunion des membres du conseil de la faculté de médecine ayant pour objet l'élection du doyen ou de la doyenne de la faculté de médecine se déroulera le

Le Mardi 25 février 2020 à partir de 18h00

Salle des thèses - 91 boulevard de l'hôpital 75013 PARIS

Article 2 : Corps électoral

Le doyen ou la doyenne de la faculté de médecine est élu-e au scrutin secret à la majorité absolue des membres du conseil de faculté aux deux premiers tours.

Article 3 : Eligibilité

Le doyen ou la doyenne de la faculté de médecine est élu-e parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la faculté.

Article 4 : Candidatures

Les candidatures devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées directement auprès de la Direction des Affaires Juridiques et de la Vie Institutionnelle avant le lundi 10 février 17 h 00.

Mode de dépôt	
Par courrier recommandé avec accusé de réception, la date de réception du courrier faisant foi	Faculté de médecine Sorbonne Université Direction des affaires Juridiques et de la vie institutionnelle A l'attention de Madame Sonia BERTIN 91 boulevard de l'hôpital 75634 Paris Cedex 13

Le dépôt en présentiel se fait sur rendez-vous
auprès de Madame Sonia BERTIN

Faculté de médecine Sorbonne Université
Direction des affaires Juridiques et de la vie
institutionnelle, 91 boulevard de l'hôpital,
Bureau 105, 75013 PARIS
01.40.77.95.65
sonia.bertin@sorbonne-universite.fr

Les candidatures comprennent :

- L'acte de candidature (annexe 1)
- Une déclaration d'intention
- Un curriculum vitae détaillé sans la mention des données personnelles du candidat
- Une copie de la pièce d'identité

L'acte de candidature, la déclaration d'intention, ainsi que le curriculum vitae des candidats recevables sont communiqués par courriel aux membres du conseil de la faculté de médecine et publiés sur le site internet de la faculté de médecine.

Article 5 : Déroulement de la séance

La séance est présidée par le doyen de la faculté de médecine.

Avant l'ouverture du scrutin, le président de séance invite, dans l'ordre de dépôt de leur candidature, les candidates et les candidats remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 3 à présenter leur projet. Chaque candidat ou candidate dispose à cet effet de vingt minutes maximum.

Les membres du conseil de faculté de médecine ont ensuite la possibilité de débattre sur les questions de leur choix avec ledit candidat ou ladite candidate pour une durée maximale de vingt minutes supplémentaires.

Les candidats sont appelés à entrer et à se succéder selon l'ordre de passage présenté au deuxième alinéa du présent article.

Article 6 : Déroulement du scrutin

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote a lieu par appel nominal et à bulletins secrets. Chaque votant est appelé pour se présenter à la table de vote. Après passage dans l'isoloir, il dépose son bulletin dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins sans enveloppe ;
- Les enveloppes comportant deux ou plusieurs bulletins différents ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance ;
- Les bulletins portant le nom d'une personne n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat ou la même candidate.

L'utilisation d'ordinateur, de tablettes numériques, de téléphones ou de tout autre moyen de communication est interdite à l'intérieur de la salle. Nul ne peut s'absenter entre deux tours de scrutin.

Le doyen ou la doyenne est élu-e au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours. Si cette majorité n'est pas atteinte au second tour, un troisième tour est organisé dans un délai de 15 jours, la majorité relative étant suffisante à ce troisième tour.

L'élection aura lieu selon les mêmes modalités que lors de la première réunion. En cas de nouvelle égalité des voix à l'issue des trois tours, de nouvelles candidatures pourront être présentées devant le conseil pour faire l'objet d'un nouveau vote dans les mêmes conditions précisées ci-avant.

Article 7 : Exécution

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site internet de la faculté de médecine.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Le Président Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ

Annexe 1 : acte de candidature élection de la doyenne ou du doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

Election de la doyenne ou du doyen de la Faculté de médecine Sorbonne Université
Scrutin du 25 février 2020

ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné (e)

Nom patronymique :Nom usuel :

Prénom :

Poste occupé :

Mail :

Tél. :

- Déclare faire acte de candidature à l'élection de la doyenne ou du doyen de la faculté de médecine de Sorbonne Université

- Dépose une lettre d'intention, mon CV détaillé, copie de ma carte d'identité

Fait à :

Le

Signature :